

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021**

**Délibération N° : 20210222-02**

**OBJET : Restauration du chalet d'alpage de la Médille – Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine**

L'an deux mil vingt et un, le 22 du mois de Février le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 17/02/2021

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 14

**Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX**

**NOMBRE DE POUVOIR** : 1

**Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT** (Charles LACROIX, arrivé à 18h50, n'étant pas présent à ce point de l'ordre du jour)

**NOMBRE DE VOTANTS** : 15

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Carine AUDIER-MERLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le financement des travaux de restauration du chalet d'alpage de la Médille, il est possible de solliciter la Fondation du Patrimoine, à laquelle la Commune adhère, pour lancer une souscription.

Pour ce faire, il doit déposer auprès de la Fondation du Patrimoine un « dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire ». Après acceptation du projet le lancement de la souscription fera l'objet d'une convention (*convention de souscription annexée*).

Il précise que la souscription peut éventuellement être abondée par la Fondation du Patrimoine sur ses fonds propres, ce qui ferait l'objet d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

et après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du chalet d'alpage de la Médille, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.